

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Autorité de [...]
Réseau ferré de France

Décision du 18 février 2008 portant délégation de signature (directeur du service du marketing et du développement commercial)

NOR : *DEVT0822118S*

Le directeur général adjoint commercial,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint commercial ;

Vu la décision du 6 décembre 2007 portant nomination de M. de Treglode (Hervé) en qualité de directeur de directeur général adjoint commercial ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant affectation au pôle commercial de M. Bertrand (Alain) en qualité de directeur du service du marketing et du développement commercial,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertrand (Alain), directeur du service du marketing et du développement commercial, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services dont le montant ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes ;
- des marchés de fournitures liés au fonctionnement interne dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes.

Article 2

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Bertrand (Alain) ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 18 février 2008.

*Le directeur général adjoint
commercial
de Réseau ferré de France,
H. de Treglode*